



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le cadre de gestion applicable aux agents contractuels du Crous d'Amiens adopté en conseil d'administration du 16 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens-Picardie ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n°2024/14 en date du 11 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Davy EA au CROUS Amiens-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Davy EA exerce les fonctions de directeur des systèmes d'information.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Davy EA, à l'effet de signer, à l'exception des documents précisés à l'article 3, tous les documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service, et notamment :

A/ Fonctionnement du service

- Les courriers relatifs au service et à l'exécution des contrats et conventions concernant le service
- Les courriers avec les fournisseurs, prestataires de services

B/ Ressources humaines

- Les propositions de notations
- Les évaluations
- La gestion des congés des personnels du service

C/ Phase administrative de la dépense

Les actes relatifs à :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

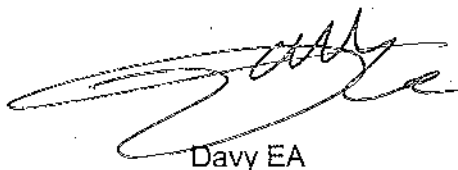
Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur Général du CROUS Amiens-Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 26 août 2024.

Article 5 : La Directrice Adjointe du CROUS Amiens-Picardie et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 26 août 2024.

Le Directeur des Systèmes
d'Information

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Davy EA', written over a horizontal line.

Davy EA

Le Directeur Général
du CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ

Copie à :

- l'intéressé
- l'Agent Comptable
- Service Communication